

RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DU FOYER RURAL

Article 1 : La Salle Polyvalente et le Foyer Rural peuvent, selon les conditions suivantes, être utilisés par des particuliers pour des repas, noces, banquets, ou manifestations diverses.

Une caution d'un montant de 500€ sera demandée à la remise des clés. Le lendemain de la manifestation, un élu, s'assurera qu'aucun dommage n'a été causé aux installations communales. La caution sera restituée dans un délai de 8 jours après vérification complète du matériel et des locaux. Dans le cas contraire, la Mairie fera évaluer le montant du préjudice.

Article 2 : entretien des locaux

Les utilisateurs s'engagent à restituer après usage les installations et le matériel dans l'état où ils les ont trouvés. **En particulier, les équipements de la cuisine, seront nettoyés très soigneusement. Les salles, cuisine, WC, seront balayés et lavés.** Le matériel (tables, chaises) sera rangé dans son local après avoir été nettoyé.

Toute dégradation des locaux sera éventuellement facturée. Les organisateurs de manifestation devront veiller à ce que les extérieurs des locaux soient nettoyés. Les ordures devront impérativement être triées et déposées dans les containers appropriés du point tri qui se trouve à proximité.

Article 3 : Bruit

Afin d'éviter des nuisances pour le voisinage, l'intensité des sons provenant d'orchestres ou d'appareils de musique sera modifiée à partir de 1 heure du matin. Si une plainte était déposée à la gendarmerie ou à la mairie, l'utilisateur en supporterait toutes les conséquences qui pourraient en découler.

Article 4 : Chauffage

Par ailleurs, il est interdit aux organisateurs d'intervenir sur les installations d'appareillage électrique et les conduites d'eau ou d'en modifier la disposition ou les réglages. Il est recommandé aux utilisateurs de bien veiller à éteindre l'éclairage et le chauffage après chaque manifestation et d'éviter les utilisations abusives.

Article 5 : Responsabilité

La Mairie ne répond pas des accidents pouvant intervenir pendant l'utilisation des salles. Pour toute dégradation à l'extérieur des locaux, la responsabilité des organisateurs sera engagée. Aucun recours ne pourra être intenté à l'encontre de la municipalité.

Info : une alarme se déclenche autour de 21h30. Merci de bien vouloir la désactiver et surtout la réactiver en quittant les lieux avec le code suivant :

Lu et approuvé

Le Maire : Jean-Luc DUBROCA